

Renouvellement de l'Organe Représentatif du Culte Musulman en Belgique (ORCMB) - 2022

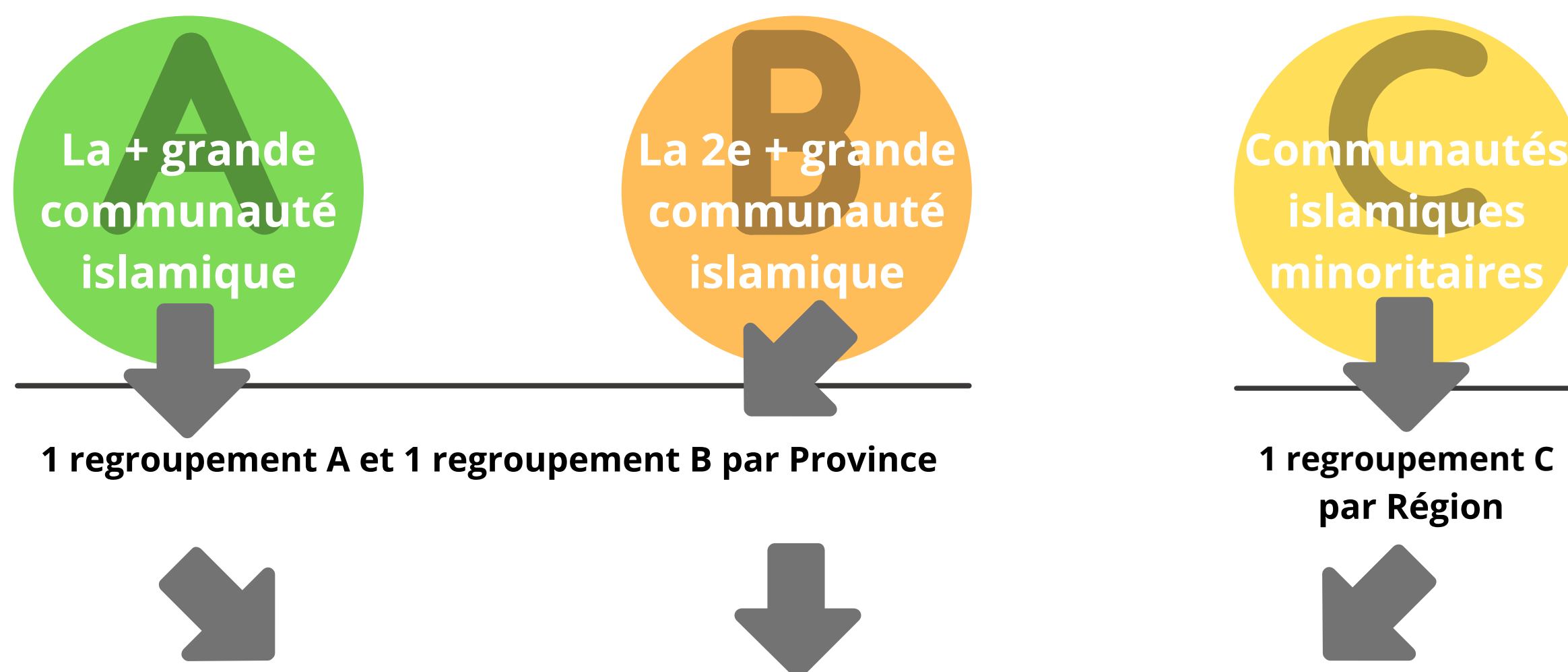
Conditions de participation au processus de renouvellement de l'ORCMB

- Être **une ASBL de mosquée**, comprise comme "tout lieu de prière, dans lequel est présent un imam et qui est ouvert en permanence pour permettre aux gens d'effectuer leur prière 5 fois par jour, ainsi que la prière du vendredi"
- **Signer la charte d'adhésion** au projet de renouvellement, ce qui **engage** les signataires :
 - a. à **se regrouper par entités** dans les provinces de Flandre, Wallonie et à la Rég. Bxl-Cap. ;
 - b. à **participer au financement de l'ORCMB** de manière *proportionnelle* au nombre de fidèles ;
- Chaque mosquée a **droit** à **1, 2 ou 3** "représentant(s)-électeur(s)", proportionnellement au **nombre de ses fidèles pour la prière du Vendredi**.

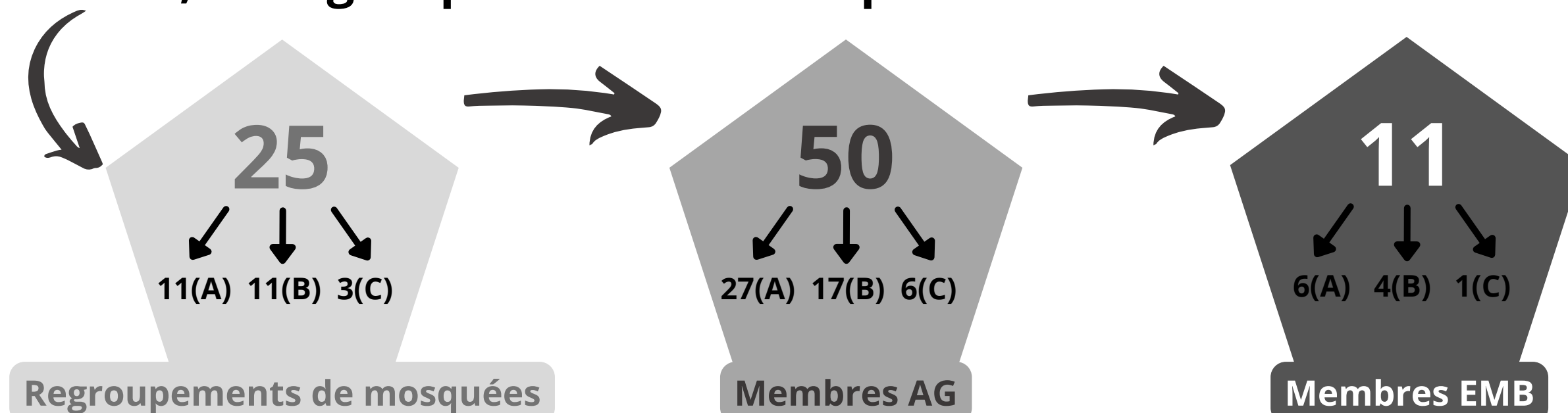
3 Régions / 11 Provinces



Dans chaque province, les mosquées seront regroupées par entités (A, B ou C)



Au total, 25 regroupements de mosquées éliront les 50 membres de l'AG



ATTENTION : En ce qui concerne l'AG et l'EMB, la répartition des sièges pour les entités A et B est provisoire ; elle ne sera définitive qu'après le recensement des mosquées signataires de la charte. Cette répartition est définitive pour l'entité C